

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

**Arrêté N° 26 VILLE 2816**

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Kévin GUILLOUX représentant de LA MAISON DE QUARTIER DES PYRAMIDES, sis, 2, rue Jean François Champollion, 85000 – La Roche-sur-Yon, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << SPECTACLE CLAN CABANE >> qui se déroulera sur la coursive du centre commercial de La Garenne à La Roche-sur-Yon.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Kévin GUILLOUX représentant de LA MAISON DE QUARTIER DES PYRAMIDES, est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << SPECTACLE CLAN CABANE >> qui se déroulera sur la coursive du centre commercial de La Garenne à La Roche-sur-Yon, le :

- samedi 09 mai 2026, de 17h à 20h30 ;
- dimanche 10 mai 2026, de 10h à 12h30.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30/04/2026

Pour Le Maire,  
Fabrice ORDONNEAU  
Adjoint à la sécurité, la tranquillité publique,  
La médiation sociale et la prévention